MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

**CRC
951 CHE ALPHONSE LAVALLEE
83210 - LA FARLEDE**

Affaire suivie par : **F.KRIDAN**
Téléphone : **0486673355**
Courriel : paca.politique-du-titre@direccte.gouv.fr

Marseille, le 22 juillet 2020

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène (TP-00398)

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre CRC pour le titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène (TP-00398).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre CRC à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de VAR, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de VAR est Mme Christine GUILLOU

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Tristan SAUVAGET

Par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION n° 20200199 en date du 22 juillet 2020 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène

Le préfet de la région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 relatif au titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène (journal officiel du 21 décembre 2017) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 25 juin 2020, formulée par le centre CRC ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Agent de propreté et d'hygiène et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre CRC.

Article 2

L'agrément est accordé du 22 juillet 2020 au 13 août 2023.

Article 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une journée par un jury est de [nombre de lettres].

Article 4

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le certificat complémentaire de spécialisation à l'article 1er est : 245 Lotissement du parc Sainte claire 83160 - LA VALETTE DU VAR.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR et le responsable de l'unité départementale de VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020

Le préfet de la région de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Tristan SAUVAGET

Pour le préfet de région,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,

---

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (unité départementale de VAR) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent